



ENREGISTREMENT
Changement classification selon CLP-SGH

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Tetra Pond AlgoFin est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SPECTRUM BRANDS GROUP - TETRA GMBH

Herrenteich 78

DE 49324 Melle

Numéro de téléphone: 0049/5422 105-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Tetra Pond AlgoFin
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01141
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Monolinuron (CAS 1746-81-2): 0.7368 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :



2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Uniquement enregistré contre la prolifération des algues dans les bassins de moins de 25000 litres qui ne se déversent pas dans un cours d'eau.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Code H	Description H
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol. Peut produire une réaction allergique. Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o algues

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Tetra Pond AlgoFin:
SPECTRUM BRANDS GROUP - TETRA GMBH , DE
- Fabricant Monolinuron (CAS 1746-81-2):
SPECTRUM BRANDS GROUP - TETRA GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n°



- 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
 - L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
 - Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
 - Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
 - Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
 - Ne pas utiliser pendant la période de reproduction des grenouilles et des crapauds.
 - Ne pas utiliser dans les étangs naturels.
 - Mode d'emploi:
 - o Acte préparatoire: Bien agiter le flacon avant usage. Retirer autant d'algues que possible avant et après le traitement. Les algues mortes altèrent la qualité de l'eau. Veiller à l'oxygénation correcte de l'eau
 - o Manière d'utiliser: Pour des résultats optimaux, répartir uniformément le produit en le mélangeant à l'eau à l'aide d'un bâton. Après l'ajout du produit dans le bassin, ne pas utiliser de clarificateur (lampe) UV ni de filtre à charbon actif pendant au moins 7 jours
 - o Fréquence d'utilisation: En cas de prolifération d'algues renouveler le traitement après environ 4 semaines en appliquant la moitié du dosage indiqué.
 - o Dose prescrite: Utiliser le bouchon doseur pour verser 50 ml de produit pour 1000 L d'eau du bassin sur le long terme.
 - Pour le produit existant TETRA POND ALGOFIN autorisé au nom du détenteur d'autorisation TETRA GmbH. avec le numéro d'autorisation 6708B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit TETRA POND ALGOFIN avec le n° d'enregistrement BE-REG-01141
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit TETRA POND ALGOFIN avec le n° d'enregistrement BE-REG-01141.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:



Code H	Classe et catégorie
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouveau dossier - Autorisation administrative selon la procédure simplifiée le 29/9/2008

Prolongé le 21/06/2010

Prolongé le 13/06/2014

Classification selon CLP-SGH le 06/11/2017

Prolongé le 01/06/2018

Renouvellement le 05/03/2019

Changement classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)

L. Louis

21/05/2021 11:41:43